

**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Conventions de co-accueil d'animations proposées par la médiathèque de Lunel Agglo aux communes du réseau des bibliothèques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat, hors subvention à des associations, dans la limite de 12 000 €,

**Vu** l'arrêté n°38-2025 du 22/07/2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Quesada, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Considérant** que la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle et de lecture publique aux communes du réseau et à leurs bibliothèques,

**Considérant** que la mise à disposition de chacune de ces actions sur les communes du territoire est formalisée par une convention de co-accueil indiquant les engagements de chacune des parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** que la Communauté d'agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale propose les co-accueils suivants sur la période de janvier à juin 2026 :

Dates	Communes ou lieu d'accueil	Intitulé de l'animation	Nom de l'intervenant	Tarif global	A charge de l'agglo	A charge de la commune
7/01, 4/02, 4/03, 8/04, 6/05, 3/06	Lunel-Viel	Allons jouer ! 6 ateliers de jeux de société	Ass. LudoQuest	300 €	300 €	0 €
30 et 31/01, 13/03, 3, 4, 10 et 17/04	Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Sériès	Découverte d'instruments de musique : accueils de classes et tout public. 10 séances.	Ecole de musique de Lunel	0 €		
13-févr.	Saussines	Théâtre d'improvisation	Compagnie du capitaine	1 055 €	1 055 €	0 €
25-févr.	Saint-Christol Entre-vignes	Atelier gravure tétras pack	Marc Granier	250 €	250 €	0 €
2 et 6/03	Saint-Just	2 ateliers création manga	Jean-Christophe Lopez	470 €	470 €	0 €
7-mars	Boisseron	La fille Allumette, chansons et peinture live	Mélanie Arnal	1 800 €	900 €	900 €
24-avr.	Saturargues	Atelier Typo Gaphique	Marc Granier	250 €	250 €	0 €
16-mai	Marsillargues	Femmes de jazz, une autre histoire du jazz	Jazz à Junas	1 080 €	1 080 €	0 €

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251204-DECISION1892025-AU

Fait à Lunel, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

DECISION n° 189 - 2025	
Transmis en Préfecture le	04-12-25
Affiché le	
Notifié le	

Pour le Président de la CA  
Lunel Agglo, par délégation  
Le Vice-Président délégué à  
La Culture et la Médiathèque,  
Yves Quesada



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)